Règlement Jeu Facebook berceau Next2Me Magic

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société Aubert, SARL au capital de 22 000 250 Euros, immatriculée au Registre du Commerce de Mulhouse sous le numéro SIRET 399 226 653 000 18 dont le siège social est situé au 4 rue de la Ferme 68705 Cernay (Haut-Rhin) organise du « 21/09/2020 à 10h00 au 22/09/2020 inclus », un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Next2Me Magic » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.
Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, quelle que soit sa nationalité et résidant en France.
Ne peuvent pas participer les personnes ne répondant pas à cette condition, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel de la société organisatrice, de toute société qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle et de toute personne impliquée dans la mise en œuvre du jeu, les membres de leurs familles (ascendants et descendants) et plus généralement toutes les personnes participant de près ou de loin à l'organisation de cette opération.
La société organisatrice se réserve le droit de faire procéder à toute vérification en ce qui concerne l'identité, l'adresse et la qualité des participants et d'exclure du jeu les participants ne remplissant pas les conditions posées par le présent règlement.
Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur les plateformes facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1.
La participation au jeu s'effectue en commentant le post.
Le commentaire doit être posté directement sous la publication dédiée, accessible sur la page Facebook Aubert.
Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook pendant toute la période du jeu.
Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Le tirage au sort sera effectué sur la liste des participants ayant répondu correctement à la question posée (une seule participation par participant) dans le post du jeu durant la période du jeu. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 15 jours à compter de l'annonce de son gain sera automatiquement considéré comme ayant renoncé à son lot.
1 gagnant sera désigné.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu est doté d'un lot :

- 1 berceau Chicco Next2Me Magic, d'une valeur de 259.90€, coloris au choix (Cool Grey, Moon Grey et White Snow selon disponibilités).

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.
La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du "Jeu" s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises.
Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prêtenoms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du
Participant.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ÉLIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 – PLATEFORMES HÉBERGEANT LE JEU-CONCOURS

Le jeu étant accessible sur la plateforme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice.